



ARRETE DRH 2026 -.....1796

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME GUILAINE NASSIBOU –
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,

VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame Guilaine NASSIBOU en qualité de Conseillère Municipale,**

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Madame Guilaine NASSIBOU est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relatives à l'embellissement des espaces urbains et reconquête des espaces dégradés.**

A ce titre, elle est notamment chargée :

- de définir et impulser des actions d'embellissement des espaces urbains, en lien l'élu en charge des services techniques dans une logique d'amélioration du cadre de vie ;
- de conduire les actions de résorption des dépôts sauvages et de contribuer à la mise en place de mesures de prévention et de dissuasion ;
- de participer à l'identification et au suivi des espaces dégradés, des terrains en friche et des délaissés ;
- d'impulser des opérations de reconquête, de remise en état et de valorisation de ces espaces ;
- de veiller à l'embellissement des sites traités, en cohérence avec leur environnement ;
- d'assurer la coordination des interventions avec les services municipaux et les partenaires concernés

ARTICLE 2 / - Madame Guilaine NASSIBOU reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026

Le Maire,

Notification faite le 15 AVR. 2026
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260416-DRHAR26_1796-AU
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026